

Arrêté 2026YRT0020 n° 78-2026-10-16-00004

Portant réglementation de la circulation sur la D291 du PR 55+502 au PR 55+577, dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement qui impose la fermeture de l'échangeur n°11 de l'autoroute A10 (Allainville-aux-Bois), du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026.

Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Le Président du
Conseil Départemental des Yvelines

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-09-10-00008 du 10 septembre 2026 de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 29 janvier 2026 du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation fixant le calendrier des jours « hors chantiers retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 sur le réseau national ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 14/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 14/10/2026 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 09/10/2026 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Département d'Eure-et-Loir en date du 08/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Arnoult en Yvelines en date du 13/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Dourdan en date du 13/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Les Granges-le-Roi en date du 08/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Authon-la-Plaine en date du 08/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garancières en Beauce en date du 13/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des routes d'Île-de-France en date du 08/10/2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de Cofiroute en date du 08/10/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement, du PR 55+502 au PR 55+577, il y a lieu d'interdire la circulation au giratoire de la D 291 et la fermeture de l'échangeur n°11 de l'autoroute A10 (Allainville-aux-Bois).

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, durant 5 jours, de 20h00 à 07h00 hors week-end, la RD 291 (Allainville-aux-Bois), est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- du PR 55+502 au PR 55+577, la circulation et le stationnement sont interdits.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Des déviations seront mises en place comme suit :

- **Déviations N° 1 – De Rambouillet vers A10 Orléans**

Les usagers en provenance de Rambouillet voulant se diriger vers Orléans (A10) seront déviés à partir d'Ablis via la bretelle 3.3 de la RN191 puis la RD 177, la RD 988, la RD 936, la RD 836 (Essonne) et la RD 149 (Essonne puis Yvelines) pour rejoindre l'échangeur N°10 de l'A10 à Longvilliers vers Orléans.

- **Déviations N° 2 – De Rambouillet vers Authon-la-Plaine ou Etampes**

Les usagers en provenance de Rambouillet voulant se diriger vers Etampes et Authon-la-Plaine seront déviés à partir d'Ablis via la bretelle 3.3 de la RN191 puis la RD 177, la RD 988, la RD 936, puis dans l'Essonne la RD 836, la RD 116, la RD 836 jusqu'à Les Granges-le-Roi puis Authon-la-Plaine par la RD 838 ou Etampes par la RD 836.

- **Déviations N° 3 – De Allainville-aux-Bois, Paray-Douaville, Orsonville ou Boinville-le-Gaillard vers Authon-la-Plaine, Etampes ou Orléans A10**

Les usagers en provenance d'Allainville-aux-Bois, Paray-Douaville, Orsonville ou Boinville-le-Gaillard voulant se diriger vers Authon-la-Plaine, Etampes ou Orléans par l'A10 seront déviés par la RN 191, puis la bretelle 3.1 de la RD 191, puis la RD 177 et la RD 988, la RD 936, la RD 836 (Essonne) puis :

- Pour Authon-la-Plaine et Etampes déviation dans l'Essonne par la RD 836, la RD 116, la RD 836 jusqu'aux Granges-le-Roi puis Authon-la-Plaine par la RD 838 ou Etampes par la RD 836.
- Pour Orléans (A10), déviation par la RD 149 (Essonne puis Yvelines) pour rejoindre l'échangeur N°10 de l'A10 à Longvilliers vers Orléans.

- **Déviations N° 4 – De Garancières-en-Beauce vers Authon-la-Plaine ou Etampes vers Orléans**

Les usagers en provenance de Garancières-en-Beauce, Authon-la-Plaine ou d'Etampes voulant se diriger vers Orléans seront déviés par la RD 17 (Eure-et-Loir) puis la RD 191 (Eure-et-Loir et Essonne)

- Pour Authon-la-Plaine : déviation par la RD 191 jusqu'au giratoire avec la RD 838.
- Pour Etampes : déviation par la RD 191 jusqu'à Etampes.
- Pour Orléans : déviation par la RD 191 jusqu'au giratoire de la RD 838 puis la RD 838 vers Orléans.

• **Déviations N° 5 – De Authon-la-Plaine ou d'Orléans vers Allainville-aux-Bois**

Les usagers depuis Authon-la-Plaine et les usagers en provenance d'Orléans par la RD 838 voulant se diriger vers Allainville-aux-Bois, seront déviés dans l'Essonne par la RD 838, la RD 116 et la RD 836, puis dans les Yvelines par RD 936, RD 988, RD 177, la bretelle N° 3.4 de la RN 191 puis la RN 191 jusqu'à Allainville-aux-Bois.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AXIMUM, en charge des travaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, 2 avenue de l'Europe 78 000 Versailles ;
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Préfet de l'Essonne, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur de la Direction des routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur de Cofiroute, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, Messieurs et Mesdames les maires de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de Dourdan, de Les Granges-le-Roi, d'Authon-la-Plaine et de Garancières-en-Beauce sont chargés de

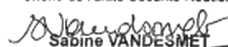
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et du Conseil Départemental 78-92.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur le directeur du SAMU des Yvelines.

Fait à Versailles, 16 octobre 2026

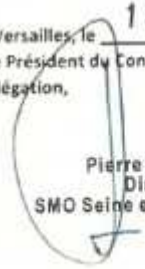
**Pour le Pour le Préfet et par délégation ,
Pour la Directrice départementale
des Territoires des Yvelines et par subdélégation,**

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

Signature numérique 

Fait à Versailles, le 15 OCT, 2026
Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation,


Pierre Nougarede
Directeur
SMO Seine et Yvelines Voirie